



**Innover pour créer de la valeur
localement et durablement,
c'est aussi vous informer.**

POINTS CLÉS DE LA RÉGLEMENTATION EN MEUNERIE

moulinsalmapro.com

**01. La déclaration du moulin
et des volumes**

02. La traçabilité du grain

03. La sécurité sanitaire

**04. La commercialisation
des sacs de farines**

La déclaration du moulin et des volumes

Quand dois-je faire la déclaration de mon moulin ?

En France, tout exploitant de moulin doit déclarer son équipement **1 mois avant le démarrage** de son exploitation.

Selon la réglementation en vigueur en France, les exploitants de moulins doivent respecter des obligations déclaratives.



Est considérée comme exploitant de moulin toute personne physique ou morale qui, à titre principal ou accessoire, effectue des opérations ayant pour objet de convertir des blés tendres. - legifrance.gouv.fr



Blé tendre

35 tonnes = 350 quintaux



**Moulins
Moins de 35T
Blé tendre**

Je transforme annuellement moins de 35 tonnes de blé tendre :

Les moulins écrasant moins de 350 quintaux de blé tendre bénéficient d'une dispense de détention d'un contingent.

La déclaration des volumes écrasés doit être effectuée **annuellement** : blé tendre, seigle, épeautre, sarrasin.

Seul le blé tendre est limité à moins de 35 tonnes sans détention de contingent.



Moulins 35T et plus Blé tendre

*Je transforme annuellement plus de
35 tonnes de blé tendre :*

Il est nécessaire d'acquérir des contingents.

La déclaration des volumes écrasés doit être effectuée **mensuellement**.

Ces droits d'écrasement concernent uniquement les **blés tendres**.

Les autres grains sont libres de volume.

Une taxe est-elle appliquée par tonne de farine produite ?

En effet, la **Taxe de Contribution Volontaire Obligatoire (CVO)** s'élève à 0,20 € par tonne de farine produite et vendue en France.

Cette taxe de CVO est destinée au financement de l'organisme interprofessionnel regroupant les agriculteurs de blé, les organismes collecteurs et les meuniers.



Déclarations et contingents :

FranceAgriMer est l'organisme compétent pour vos déclarations. Ses missions sont exercées dans les régions par les Directions Régionales de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt (DRAAF). Trouvez votre interlocuteur régional FranceAgriMer et prenez contact avec lui. [Cliquez ici.](#)

Pour simplifier et centraliser vos démarches, le cabinet **ADC Conseil** vous accompagne à chaque étape :

- Enregistrement du moulin,
- Déclaration des volumes,
- Acquisition de contingents,
- Conseils relatifs à la réglementation en meunerie.



franceagrimer.fr



adcmeunerie.fr



Anne-Laure NABAT

02 97 44 66 66
meunerie@adcconseil.fr

La traçabilité du grain

J'achète le grain :

Lorsqu'il est nécessaire d'acheter du grain à moudre, un boulanger, un artisan du goût ou un meunier doit acheter son grain à un partenaire : **organisme collecteur** (coopératives, négociants...) ou d'agriculteurs déclarés comme tels.

Cet organisme **assure une responsabilité d'alimentarité et de traçabilité** du grain.

Je suis producteur :

Un agriculteur peut moudre son propre grain car cette activité représente une extension de son métier lorsqu'il s'agit de **sa propre récolte**.

Il est possible pour un producteur d'acheter du grain pour le moudre si son activité de meunerie est déclarée **sous un autre statut**.

La sécurité sanitaire

Assurer une qualité alimentaire

Afin d'assurer une qualité alimentaire optimale, le grain doit répondre **aux normes alimentaires** actuellement en vigueur.

Pour garantir cette qualité, il est nécessaire d'assurer que le grain soit certifié par une analyse sanitaire (mycotoxines, métaux lourds, pesticides...).

Il est également envisageable de réaliser ces **contrôles sur les farines**, incluant les taux de cendres, les valeurs boulangères...



Alma Pro propose des packs d'analyses

Il existe des **packs d'analyses** prêts à l'emploi sur la boutique en ligne Alma Pro.

En collaboration avec le laboratoire :

Qualtech
GROUPE



shop.moulinsalmapro.com

La commercialisation des sacs de farines

Quelles sont les normes de la métrologie légale ?

Chaque sachet ou sac de farine mis en vente doit indiquer la mention «**poids net**» et être ensaché et contrôlé avec une ensacheuse et une balance conforme aux normes en vigueur de la **métrologie légale**.

Ces équipements sont soumis à des contrôles annuels par des organismes certifiés.

Les ensacheuses Alma Pro sont équipées de balances en métrologie légale **PRECIA MOLEN**.

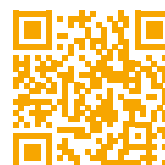


La métrologie légale :

Regroupe l'ensemble des exigences et des procédures de contrôle imposées par l'État pour garantir la fiabilité des instruments de mesure telles que les balances.



Plus d'informations sur le site : moulinsalmapro.com





Le type de farine se détermine en fonction de sa teneur en minéraux. On l'appelle aussi le taux de cendre.

Le type de farine

En effet, chaque sachet en vente doit **être étiqueté** avec le type de farine contenu.

Il est possible de faire **analyser sa farine** par un laboratoire certifié pour assurer son type.

Liste des ingrédients et allergènes

Tous les sacs de farine en vente doivent comporter la **liste des ingrédients** qu'ils contiennent ainsi que les éventuelles traces d'autres ingrédients ou **allergènes**.

Renseigner les mentions «date» et «numéro de lot»

La **date limite d'utilisation optimale (DLUO)** doit être indiquée, elle peut couvrir le besoin d'un numéro de lot.

« L'emballage d'un produit comporte une date de fabrication (jour, mois, année), la mention « À consommer de préférence dans un délai de... après la date figurant... » peut remplacer la DLUO. »

Pour la consommation de farines artisanales, il est conseillé de donner une date de **3 mois après mouture** dans des conditions de conservation optimale qu'il faut renseigner.



La farine artisanale plait par sa fraîcheur et ses qualités nutritives, notamment grâce à ses acides gras.

Elle peut écourter la DLUO de la farine à 3 mois.

RAPPEL

Les mentions obligatoires qui doivent apparaître sur le sachet de farine :

- Le type de farine
- Les ingrédients et allergènes
- Le poids net
- La date limite (DLUO)
- Les coordonnées du meunier

Identification du meunier

Chaque sac de farine à la vente doit comporter le **nom ou raison sociale** ainsi que les **coordonnées** du meunier.



ALMA — PRO

moulinsalmapro.com

Le présent document est fourni à titre informatif uniquement et ne peut
en aucun cas servir de texte référentiel.

Retrouvez toutes les informations légales et référentielles sur le site legifrance.gouv.fr